

## Procès-Verbal

### Séance du mercredi 06 mars 2024

L'an 2024, le 06 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

**Présents :** Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Caroline BARROS, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Dominique LELIEVRE, Monsieur François CATHELINÉAU, Madame Anne MILLISCHER, Madame Marie-Ange BALDY, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX.

*Monsieur Denis BOURSIN a donné pouvoir à Madame Anne MILLISCHER,  
Monsieur Hervé POTHIER a donné pouvoir à Monsieur Bernard ASSELIN.*

**Absent :** Monsieur Paul MARCOIN.

**A été nommé secrétaire :** Monsieur Michel MEUNIER.

#### ORDRE DU JOUR :

- Conseil municipal : Approbation du compte-rendu de la séance du 31 janvier 2024.
- **Délibération** : Nomination du référent communal revitalisation auprès de la Communauté de Communes des Loges.
- **Délibération** : Autorisation donnée au Maire de demander des subventions au titre du Volet 2 (soutien à l'investissement d'intérêt supra-communal).
- **Délibération** : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.
- **Délibération** : Attribution subvention de fonctionnement bibliothèque 2024.
- **Délibération** : Transfert de compétence IRVE (Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques) au Département.
- **Délibération** : Taxe d'aménagement – Délibération unique.
- **Délibération** : Fongibilité des crédits sur le budget primitif 2024.

#### DIVERS :

Informations et questions diverses.

**Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.**

Observation étant ici faite que c'est à tort qu'il a été mentionné dans les questions diverses « création d'un terrain de pétanque ». Il aurait dû être mentionné « création d'une piste cyclable ».

**Réf : 2024-03-10 - Nomination du référent communal revitalisation auprès de la Communauté de Communes des Loges.**

La Communauté de Communes des Loges a mis en place un réseau de « référents communaux revitalisation » afin de permettre et faciliter les échanges d'informations quant aux projets de revitalisation des communes de la CCL (appels à projet, demandes de subventions).

Il y a lieu de désigner un référent communal revitalisation.

Il est proposé :

- Monsieur Dominique LELIEVRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition,
- **DÉSIGNE** Monsieur Dominique LELIEVRE comme référent communal revitalisation à la Communauté de Communes des Loges.

**Réf : 2024-03-11 - Autorisation donnée au Maire de demander des subventions au titre du Volet 2 (soutien à l'investissement d'intérêt supra-communal).**

Dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale, le Département renforce son appui de proximité aux communes et intercommunalités en mettant en place un dispositif de soutien aux investissements structurants.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à des travaux d'intérêts communaux et explique qu'il faudra faire des demandes de subventions à ce titre.

Après examen de la demande, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des services compétents au titre du Volet 2 et à signer tous documents y afférent.

**Réf : 2024-03-12 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.**

Monsieur le Maire rappelle les taux actuels des deux taxes restantes et explique que suite à la suppression de la taxe d'habitation, il convient, pour le bâti, de cumuler les taux de la taxe communale et de la taxe départementale.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- Taxe foncière sur le bâti : **24,86%** (pas d'augmentation) pour la part communale + **18,56%** pour la part départementale soit un taux égal à **43,42%**.
- Taxe foncière sur le non-bâti : **56,25%** (pas d'augmentation).

**Réf : 2024-03-13 - Attribution subvention de fonctionnement bibliothèque 2024.**

La gestion de la bibliothèque municipale de Sigloy a été déléguée à l'association « Lire à Sigloy ». L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la lecture et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.

La commune de Sigloy a établi une convention avec l'association « Lire à Sigloy » afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la subvention de fonctionnement à hauteur de 1300,00 euros,
- **AUTORISE** le versement de cette subvention pour l'année 2024 suivant le montant indiqué ci-dessus.

**Réf : 2024-03-14 - Transfert de compétence IRVE (Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques) au Département.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

**Vu** le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

**Vu** la délibération en date du 27 octobre 1993 par laquelle le conseil municipal a constaté la qualité d'autorité concédante du Département du Loiret en matière d'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune,

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ».

Ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil départemental du Loiret.

**Réf : 2024-03-15 - Taxe d'aménagement – Délibération unique.**

L'article 1 de l'arrêté du 12 octobre 2022 relatif aux modalités de transmission des informations concernant la taxe d'aménagement précise que les collectivités, lorsqu'elles ont institué la taxe d'aménagement, notifient aux services fiscaux :

- Le taux de la taxe d'aménagement fixé dans les conditions prévues aux articles 1635 quater L à 1635 quater N du CGI,
- Les exonérations adoptées en application de l'article 1635 quater E du CGI,
- La valeur forfaitaire de stationnement fixée en application de l'article 1635 quater K du CGI.

Le sens de l'arrêté est donc de prendre une délibération unique détaillant les régimes de taux, d'exonérations et de valeur forfaitaire applicables dans le but de garantir une sécurité juridique et permettre une notification correcte aux services fiscaux des décisions prises.

**Vu** l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

**Vu** les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

**Vu** l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3,5 %, la présente délibération est reconductible de plein droit, ce taux pourra être modifié tous les ans,
- **DECIDE** d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, en partie, à 50% de leur surface, les abris de jardin soumis à déclaration préalable,
- **DECIDE** d'instituer la valeur forfaitaire de stationnement fixée conformément en application de l'article 1635 quater K du CGI sur l'ensemble de son territoire.

**Réf : 2024-03-16 - Fongibilité des crédits sur le budget primitif 2024.**

M. le Maire informe que la commune est passée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en nomenclature M57, la plus récente du secteur public local. Chaque année l'organe délibérant doit approuver les mouvements de crédits pour le budget commune.

En matière de fongibilité des crédits : la faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (fonctionnement et investissement) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour le BP commune 2024.

## QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS :

- Un projet pour l'amélioration du système de téléphonie dans la mairie ainsi que dans l'école est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal un devis de l'entreprise « BOUHOURS » sise à Châteauneuf-Sur-Loire concernant la réparation de la chaudière ainsi que le remplacement du ballon de l'auberge.
- L'ensemble du Conseil Municipal est informé que le cabinet « FLOREK » a officiellement annoncé la mise en liquidation judiciaire de la boulangerie à la date du 14 février 2024 suivant correspondances reçues les 23 et 29 février 2024. La mise en vente aux enchères est instituée. Par conséquent, la cessation du bail commercial est également demandée.
- Suite à la commission voirie de la Communauté de Communes des Loges qui s'est tenue le 06 février 2024, un chiffrage a été réalisé pour la réfection de la route de Neuvy. Les travaux devraient intervenir courant mars 2024.
- Les usagers de la route des Grands Rûs ont signé et transmis une pétition à la Mairie concernant l'état de la voirie sur sa portion comprise entre la route du Fournil et la route de Guilly.
  - Concernant la route de la Tuilerie : Monsieur le Maire demande à l'un de ses adjoints, membre de la commission « travaux-voirie », de réunir cette commission afin de demander à la Communauté de Communes des Loges d'entrer en action comme prévu aux termes de la convention déléguant l'entretien des routes communautaires à la CCL.

- Concernant la route des Grands Rûs : Monsieur le Maire annonce qu'il va prendre un arrêté afin de réglementer la circulation sur la portion objet de la réclamation.
- Le Maire informe ses Conseillers de la subvention octroyée par le département suite à la demande au titre du volet 3 pour financer l'opération « Cœur de Village ». Cette demande sera réitérée sur l'année 2025 pour compléter le budget.
- Monsieur le Maire convoque l'ensemble des membres du Conseil Municipal à une Commission Générale le 27 mars 2024 dans le but de présenter et échanger sur le budget primitif préalablement au vote de celui-ci.
- La soirée d'inauguration de l'Auberge de Sigloy se déroule ce vendredi 08 mars à partir de 19 heures. Monsieur le Maire en informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal.
- Par ailleurs, le Maire informe qu'une demande de subvention au titre du volet 2 a été déposée dans le but de créer une piste cyclable reliant la route de la Tuilerie au Centre-Bourg de Sigloy. Ce projet pouvant s'intégrer dans le cadre du projet reliant la ville de Châteauneuf-sur-Loire à celle de Tigy par voie douce.
- Le Maire informe ses Conseillers qu'il s'est entretenu avec Madame BRUANDET, présidente de la bibliothèque de Sigloy, pour discuter de sa demande de faire installer une signalétique en façade afin que la bibliothèque puisse être visible depuis la route. Plusieurs propositions sont soumises aux Membres du Conseil pour discussion.  
Madame BRUANDET demande également à la mairie de financer l'acquisition de 3 étagères pour la bibliothèque de Sigloy. Tenant compte du fait qu'une subvention ait été allouée en sus du versement de la subvention de fonctionnement attribuée, le Conseil ne souhaite pas financer l'acquisition des étagères mais financera la signalétique.
- Une réunion se déroulera le vendredi 29 mars à 18 heures entre l'association du Comité des fêtes de Sigloy et les membres du Conseil Municipal bénévoles afin de discuter de l'organisation du repas du 14 juillet 2024.
- Suite à l'invitation « portes ouvertes » de l'association des vergers de la Jonchère, il est proposé de rediscuter de leur requête ayant essuyée refus lors du précédent Conseil. L'ensemble des membres du Conseil décide de recevoir son président le 27 mars à 20 heures afin qu'il ait l'opportunité de présenter son association ainsi que les projets de celle-ci.
- La date du samedi 06 avril 2024 est arrêtée pour l'opération « Sigloy propre ». Il est suggéré de prendre attache auprès du SICTOM qui propose la mise à disposition de matériel afin de participer au bon fonctionnement de cet évènement.
- Les dates des prochains Conseils Municipaux sont les suivantes :
  - Le mercredi 24 avril 2024 à 20 heures,
  - Le mercredi 29 mai 2024 à 20 heures,
  - Le mercredi 26 juin 2024 à 20 heures.Tenant compte des congés d'été et des contraintes d'organisation que cela implique, les dates des Conseils Municipaux suivants seront déterminées ultérieurement.

La séance est levée à 21h50

Le Maire,  
Monsieur Vincent ASSELIN



Le secrétaire de séance,  
Monsieur Michel MEUNIER

